



**Conformément aux dispositions du Système de Gestion de la Sécurité de la compagnie et des différents manuels qui le compose et qui sont consultables au sein de «Sémaphore, voir pour Prévoir », les fonctions sont :**

### **Missions.**

Gérer le personnel naviguant en fonction des plannings de rotation du navire et des fichiers des personnels remplaçants.

Obtenir à chaque échéance le renouvellement du certificat de navigation par les Affaires Maritimes.

Personne Désignée ISM.

### **Hierarchie.**

Dépend directement de la fonction « **Directeur** » et a sous ses ordres l'ensemble du personnel naviguant.

### **Assure notamment :**

#### ***Gestion du personnel et administration***

##### **1. Personnel navigant.**

- Responsable de l'inventaire des postes du bord et de leur mise à jour.
- Responsable de la définition des profils de poste de chaque fonction exercée à bord.
- Supervise le recrutement des personnels dans le cadre du périmètre validé par le directeur
- Supervise l'affectation de chaque personnel navigant.

##### **2. Personnel navigant remplaçant.**

- Responsable de la définition des profils de poste de chaque fonction exercée à bord.
- Supervise la tenue à jour de la liste des personnels remplaçants.
- Supervise le recrutement des personnels dans le cadre du périmètre validé par le directeur

##### **3. Planning de rotation du navire.**

- Supervise l'agencement du planning (temps de travail, Météo, Disponibilité des équipements), en y intégrant les arrêts techniques et les relâches.

##### **4. Gestion des vacances des personnels embarqués.**

- Supervise du contrôle de la comptabilisation des jours de présences et transmet le 25 de chaque mois à l'Assistante de direction.
- Supervise la planification des congés payés du personnel navigant et le transmet au service à l'Assistante de direction.
- Supervise les remplacements des personnels titulaires par leur suppléant en priorité et/ou du personnel intérimaire.



## 5. Mesures disciplinaires.

- Responsable de toutes décisions disciplinaires devant être prise envers un membre du personnel naviguant. **Le Capitaine d'Armement est, avec le directeur, la seule personne habilitée à la mise en œuvre des sanctions pour fautes graves ou lourdes.**

Dans ce cadre, le Capitaine d'Armement est :

- Responsable de l'étude du rapport émis par le Capitaine.
- Responsable de l'organisation et de l'animation de la réunion d'explication et de confrontation avec la personne fautive qui pourra se faire assister par une personne de son choix (membre du personnel de la compagnie).
- Responsable de la rédaction de tous les courriers faisant l'objet de ce type de procédure et de l'application de la décision disciplinaire.

## 8. Formation

A partir des propositions des différents responsables de service et officiers et de l'étude des comptes rendus d'exercices de sécurité, le Capitaine d'Armement supervise le projet annuel de plan de formation.

## Personne Désignée

La Direction choisit la Personne Désignée

Conformément à la MSC-MEPC.7/Circ 6. , la personne Désignée et son suppléant devront avoir effectués une formation portant sur les éléments de la gestion de la sécurité (ISM).

La Personne Désignée est chargée de l'introduction du Système de Gestion de la Sécurité auprès de tous les employés, de les tenir informés des évolutions du système. Il est chargé de veiller à la connaissance complète et à la bonne compréhension des procédures.

Il est responsable de la mise en place à bord des Manuels de Gestion de la Sécurité et de leur application.

La Personne Désignée suit le fonctionnement du Système en vérifiant sur place, dans chacun des Services à terre, à bord des navires que l'application de toutes les procédures est effective. En particulier, il suit avec attention la consignation des événements et incidents.

Il veille à l'utilisation correcte des moyens de sécurité mis à disposition par la Compagnie.



La Personne Désignée participe à l'analyse des incidents et veille à l'application des mesures correctrices correspondantes décidées par la Direction. Il a été clairement établi que toute défaillance liée à la sécurité et à la prévention de la pollution ayant une incidence sur celle-ci engendrerait des mesures correctives. Il doit, de part ses responsabilités et ses compétences, être tenu au courant de toutes les défaillances, quelles soient purement techniques ou humaines, pour pouvoir informer la Compagnie et les navires des risques éventuels.

La Personne Désignée est chargée de la mise à jour et de la diffusion des documents relatifs au SGS. Il étudie l'évolution de la réglementation maritime nationale et internationale.

La Personne Désignée est chargée de la réalisation de contrôles internes réguliers des différents services, et rédige un rapport d'audit qui rend compte des actions prises. La Personne Désignée est autorisée à effectuer les Audits Internes.

Si la Personne Désignée est absente, l'Ingénieur d'Armement assure l'intérim en tant que Personne Désignée Adjointe.

Il participe au rôle d'astreinte

Suppléance : Ingénieur d'Armement

**Chaque page doit être paraphée (coin inférieur droit).**

**Nom et Signature suivi de la mention 'lu et approuvé'**

